



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le - 9 JAN. 2023 N° 2023/012
ID : 083-218300424-20230106-DECISION2023_004-AR

DECISION DU MAIRE

**N° 2023/004 – DEMANDE DE SUBVENTION – ANAH
PROLONGATION FINANCEMENT DU POSTE CHEF DE PROJET POUR UNE DUREE
DE 6 MOIS - PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/028 en date du 30 mars 2021 portant création du poste de chef de projet de Petites Villes de Demain et sollicitant des aides financières correspondantes.

Considérant qu'en 2021, des aides financières ont déjà été demandées auprès de l'ANAH, de la banque des territoires et de l'EPCI pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain et ont été accordées pour la période de septembre 2021 à septembre 2022,

Considérant que la convention ORT n'ayant pas encore été signée, à titre exceptionnel une prolongation de 6 mois peut être accordée,

Considérant qu'il convient de réitérer la demande de financement auprès de l'ANAH pour la période de septembre 2022 à mars 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cogolin sollicite le renouvellement du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES TTC	RECETTES
Coût chargé du poste pour 6 mois	36.178,00 €	
Subvention Anah		17.947,00 €
Subvention banque des territoires		7.500,00 €
Subvention communauté de communes du Golfe de st Tropez		3.495,00 €
Autofinancement		7.236,00 €
TOTAL	36.178,00 €	36.178,00 €

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 06 janvier 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Raïmo - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :